



Conseil d'administration

Séance du 14 novembre 2019

Délibération n°25-2019

Approbation de la convention de mise en place du service facturier avec l'agence comptable de l'Agence française pour la biodiversité

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des Parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité qui définit le cadre de ce rattachement et précise les modalités de collaboration entre les établissements publics et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 41 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités de mise en place d'un service facturier au sein des organismes publics ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu la convention de rattachement entre l'Agence française pour la biodiversité et les dix établissements publics en charge des Parcs nationaux approuvée le 13 mars 2018 par le conseil d'administration du Parc national du Mercantour ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'agent comptable du groupement comptable des établissements rattachés à l'Agence française pour la biodiversité dans le cadre de la mise en place du service facturier ;

Vu la consultation du comité technique du Parc national du Mercantour en date des 9 octobre 019 et 18 octobre 2019 dûment convoqués, conformément à l'article 7 du règlement intérieur du comité technique de l'établissement ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : Approuve la mise en place du service facturier et autorise le directeur à signer la convention à conclure avec l'agent comptable du groupement comptable des établissements rattachés à l'Agence française pour la biodiversité ainsi que ses avenants éventuels.

Cette délibération est adoptée à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

A Nice, le 14 novembre 2019

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET